

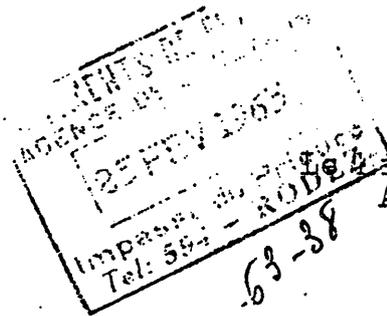
/MAS

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIT.S

A R R Ê T E



Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, Perspectives, et Paysages de l'Aveyron dans sa séance du 27 Mai 1961 ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aveyron l'ensemble formé sur la commune de RIVIERE-sur-TARN, par les rochers et le hameau de PLYRELADE et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section H2 : N° 329 - 330 (en partie) - 421 à 429 inclus.
Section F 3: N° 676 à 693 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron, au Maire de la Commune de RIVIERE-sur-TARN et aux propriétaires intéressés, qui seront responsable chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

../. ..

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site inscrit.

PARIS, le 31 Janvier 1963

P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET.

Pour ampliation

P/L'Administrateur Civil
chargé des Sites,


Signé : R. COMBE.